

## Compte rendu de la séance du 26 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Christine VEY

### Ordre du jour:

- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- Budget 2020 - Commune
- Budget 2020 - Eau Assainissement
- Droit à la formation des élus
- Election des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Election des membres de la commission d'appel d'offres et commission d'achats
- Désignation des délégués communaux au sein du SICTOM (Ordures Ménagères)
- Désignation des délégués communaux au sein du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire)
- Désignation des délégués communaux au sein du PNRP (Parc Naturel Régional du Pilat)
- Désignation du correspondant défense
- Admission en non valeur budget Eau Assainissement
- Subvention ADMR
- Modification révision loyer appartement école

### Délibérations du conseil:

#### Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales ( DE 2020 06 13)

##### **Le Conseil Municipal,**

Compte tenu du produit fiscal attendu à hauteur de 99 374 euros et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux,

**PROPOSE** à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition retenus l'an dernier, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 12,76
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 44,25

Il est précisé que le produit prévisionnel de la taxe d'habitation sera compensé par l'Etat pour un montant de 86 770 euros.

- Produit fiscal correspondant

	Bases prévisionnelles d'imposition 2020	Taux	Produits
TFPB	648 400	12,76	82 736
TFPNB	367600	44,25	16 638
			<b>99 374</b>

### Budget 2020 - Commune ( DE 2020 06 14)

**Madame le Maire** présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune pour l'année 2020 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 353 993,00 €
- en section d'Investissement : 861 426,73 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'année 2020.

### Budget 2020 - Eau Assainissement ( DE 2020 06 15)

**Madame le Maire** présente à l'assemblée, le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2020 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement : 285 818,19 €
- en section d'Investissement : 509 733,94 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le budget primitif du service Eau-Assainissement pour l'année 2020.

### Droit à la formation des élus ( DE 2020 06 16)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

**Madame le Maire** propose que l'on forme en priorité le maire et les adjoints.

Pour les adjoints et les conseillers :

- formation en rapport avec la fonction : élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- formation dans un rayon de 100 km, sinon cela engendrera des frais trop importants : action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- privilégier les formations gratuites de l'AMF. Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de

sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

#### Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.... L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

#### Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

-les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

#### Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1<sup>er</sup>
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégué demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire) et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 600,00 €, correspondant à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

**Le Conseil Municipal**, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire.

#### Election des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ( DE 2020 06 17)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Considérant que le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste unique : Marie MONTEIL, Henri BENIERE, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- nombre de bulletins blancs : 0

- nombre de suffrages exprimés : 11

**Le Conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :**

- Marie MONTEIL

- Henri BENIERE

- Lucile KROLL

- Philippe LAGNIET

### **Désignation des délégués communaux au sein du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire) ( DE 2020 06 18)**

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du ... portant création du syndicat mixte ouvert dénommé Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du ... portant modification des statuts du SIEL

Considérant que la commune est membre du SIEL dont l'objet est ....

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléants,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant la candidature de Mme Christine VEY pour le siège de titulaire,

Considérant la candidature de M. Benjamin PIGNARD pour le siège de suppléant,  
Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant

Considérant les résultats du dépouillement du vote pour le siège de titulaire

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- Voix recueillies par la candidate Christine VEY : 11

Considérant les résultats du dépouillement du vote pour le siège de suppléant

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- Voix recueillies par le candidat Benjamin PIGNARD : 11

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire :

- Mme Christine VEY, délégué titulaire
- Mr Benjamin PIGNARD, délégué suppléant

#### Désignation du correspondant défense ( DE 2020 06 19)

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature à ce poste de M. Stéphane DOBY

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** comme correspondant défense M. Stéphane DOBY

#### Admission en non valeur budget Eau Assainissement ( DE 2020 06 20)

**Madame le Maire** soumet au conseil un état des créances irrécouvrables pour les années 2016, 2017 et 2018 pour les motifs suivants : combinaisons infructueuses d'actes, montants inférieurs au seuil de poursuite, décès avec demande de renseignement négative.

A la date du 18 juin 2020, le receveur municipal demande l'admission en non-valeur de ces recettes.

#### **Le Conseil municipal**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget du service Eau Assainissement de la commune du Bessat pour l'exercice 2020 ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4 ;

**PROPOSE** d'admettre en non-valeur, sur le budget Eau Assainissement de l'exercice 2020, la somme totale de 511,87 € correspondant aux montants ci-après :

1 - Sur titre 19 de l'année 2016 la somme de 250,00 € ;

2 - Sur titre 17 de l'année 2017 la somme de 146,32 € ;

3 - Sur titre 14 de l'année 2018 la somme de 115,55 €

#### Subvention ADMR ( DE 2020 06 21)

**Madame le Maire** donne lecture à l'assemblée du courrier transmis par la présidente de l'ADMR de Saint-Genest-Malifaux qui sollicite une subvention pour continuer son action d'aide aux familles et aux personnes âgées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 100 € l'association locale ADMR de Saint-Genest-Malifaux.

Les crédits afférents sont inscrits au C/6574.

## Modification révision loyer appartement école ( DE 2020 06 22)

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le contrat de location du logement situé au-dessus l'école en date du 26 avril 2019, notamment son article 4,

Vu la délibération n°2019-05-07 du 24 mai 2019 portant révision du loyer et des charges afférentes au logement à compter du 1/07/2019,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 12 juin 2020

**DECIDE** de réviser le loyer à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 0.92 %), à savoir :

- le loyer mensuel de 527,48 € est porté à la somme de **532,33 €**.

- les charges afférentes au logement restent fixées à la somme mensuelle forfaitaire de **130 €**. Cette redevance sera révisée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2020-06-10 du 12 juin 2020.

L'élections et les désignations ci-dessus sont reportées à la prochaine séance du Conseil municipal.

1 - Election des membres de la commission d'appel d'offres et commission d'achats

2 - Désignation des délégués communaux au sein du SICTOM (Ordures Ménagères)

3 - Désignation des délégués communaux au sein du PNRP (Parc Naturel Régional du Pilat)

### **Compte-rendu des commissions municipales :**

#### - Vie locale :

- En préambule , Bernard Villemagne se porte volontaire pour prendre en charge le plan communal de sauvegarde (sécurité sanitaire).
- Relecture et modifications des différents règlements à valider à la prochaine séance du Conseil
  - o Règlement de la cantine changement pour la rentrée prochaine : l'horaire de réservation et annulation passe de 9h à 8h45
    - Enlever l'étiquette cantine sur la boîte aux lettres
  - o Règlement périscolaire : RAS
  - o Salle polyvalente :

Rajout : le chèque de caution sera restitué à J+8 par voie postale.

Exceptionnellement, la salle peut être mise à disposition d'association extérieure à la commune dans le cadre d'une opération de sponsoring ou partenariat, pour tout évènement jugé compatible avec l'image et les valeurs du village, après validation du

conseil municipal dans le cadre du respect du règlement et sous condition d'une caution de 500 €.

Si les locaux ne sont pas restitués **en l'état et dans les délais impartis**, les heures effectuées par le personnel communal affecté à l'entretien du bâtiment seront facturées au tarif horaire de 50 € décidé par délibération

Penser à vérifier les extincteurs lors de l'état des lieux

- o Salle polyvalente ET GYMNASSE Mise à disposition des associations : une caution de 500 € est demandée

Divers :

- Accord reçu de l'agence de l'eau pour la prorogation de la subvention 3eme tranche de travaux (le bourg/Chaubouret) août 2021.

La séance est levée à 22 heures 37

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 27 juillet 2020.

Affiché le 3 juillet 2020

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire

Isabelle VERNAY

